

Association Mydriase

35 chemin du Chapitre 38100 Grenoble

gestion.mydriase@gmail.com



Conditions générales de vente

Inscriptions

L'inscription à l'un de nos stages implique l'adhésion aux conditions générales de vente régissant les rapports entre l'association Mydriase et les personnes qui s'inscrivent à nos stages et qui deviennent de ce fait adhérents ainsi que l'adhésion à nos conditions particulières. Une confirmation d'inscription sera envoyée après la réception du bulletin d'inscription ainsi que du paiement des arrhes.

Le solde devra être réglé à l'arrivée au stage.

Prix

Il comprend :

Les frais pédagogiques d'encadrement, l'hébergement et la nourriture en pension complète. Il ne comprend pas les boissons prises au bar.

Il ne comprend pas l'assurance annulation qui peut-être prise séparément.

Les personnes sélectionnant le tarif réduit doivent être en mesure de le justifier.

Assurance

Nous sommes assurés en responsabilité civile collectivité par la MAIF. Chaque participant doit être titulaire d'une responsabilité civile individuelle.

Nous vous proposons une assurance complémentaire annulation par la MAIF.

Responsabilité

Les renseignements fournis sur la fiche technique le sont à titre indicatif, ils ne peuvent engager notre responsabilité.

En aucun cas nous ne sommes responsables de l'impossibilité d'un participant de venir au stage à la suite d'une négligence de sa part, aucun remboursement ne pourra intervenir.

Pendant le séjour, des modifications de programme liés aux difficultés d'organisation ou décidées pour des raisons de sécurité ou de force majeure peuvent survenir. Elles n'engagent pas la responsabilité de Mydriase. Les participants ne peuvent prétendre à remboursement ou indemnité, notamment du fait de la modification de la durée des cours initialement prévue.

Annulation

Si l'association Mydriase se trouve dans l'obligation d'annuler le stage pour **raisons sanitaires ou cas de force majeure**, nous nous engageons à rembourser intégralement les arrhes versées.

Si l'annulation vient de votre part, vous serez remboursé par la MAIF si vous avez souscrit l'assurance-annulation et si vous remplissez l'une des nombreuses conditions de l'assurance-annulation, déduction faite du montant de la prime d'assurance. En aucun cas, le remboursement ne sera effectué par Mydriase.

L'annulation devra nous être notifiée par mail et confirmée par lettre accompagnée des certificats justifiant l'annulation.

Ne pourront prétendre à un remboursement :

- Les personnes n'ayant pas souscrit l'assurance-annulation.
- Les participants absents ou ne respectant pas les dates, heures ou lieux de rendez-vous.
- Tout participant interrompant un séjour de son fait.
- Tout participant contraint par l'encadrement d'interrompre son séjour pour conduite non compatible avec le déroulement du stage.

En cas d'annulation de notre part, les participants seront prévenus au plus tôt. Ils seront intégralement remboursés sans pouvoir prétendre à indemnité.

Novembre 2020